PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION

COMMUNES D'AUTREVILLE SUR MOSELLE – BELLEVILLE – MARBACHE ET MILLERY

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête publique qui s'est déroulée du lundi 19 mars au vendredi 20 avril 2012 inclus concerne les dispositions du projet de Plan de Prévention des risques (PPR) naturels d'inondation sur le territoire des communes d'AUTREVILLE sur MOSELLE, BELLEVILLE, MARBACHE et MILLERY.

Comme cela a été exposé dans le rapport d'enquête, cette dernière a été réalisée dans des conditions conformes aux textes en vigueur, et toute personne qui le souhaitait, pouvait prendre connaissance du dossier qui était tenu à la disposition du public. Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 22 février 2012, je me suis tenu à la disposition du public au cours des quatre permanences prévues dans chacune des communes concernées.

L'enquête publique n'a pas déplacé beaucoup d'habitants, seulement sept personnes dont une seule a consigné une observation sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de MARBACHE et de plus cette observation de Madame Monique FIORINI ne rentre pas directement dans le champ de l'enquête puisque la question posée porte sur la possibilité d'envisager la réalisation de travaux pour limiter le risque d'inondations, notamment par un dragage régulier de la Moselle. Or, l'objet du projet de PPR inondation est d'adapter l'occupation des sols à l'aléa inondation et de diminuer la vulnérabilité des biens existants ; dans ce but le projet de PPR délimite des zones exposées aux risques et des zones exemptes ainsi que des prescriptions particulières à chaque type de zone.

La question posée porte en fait sur un problème d'entretien du cours d'eau, et n'entre pas dans l'objet de l'étude mise à l'enquête. Toutefois, cette question pourrait être utilement soumise au service Etat de la Navigation qui assure la gestion de la Moselle.

Sous le bénéfice des considérations qui précédent et des éléments figurant au rapport d'enquête et tenant compte notamment

- du souci de l'Etat de créer un PPR inondations sur les quatre communes concernées afin de protéger ces territoires des risques de crues concernant les habitants et les biens
- de l'accord des communes intéressées qui ont été associées tout au long de la procédure ainsi que du résultat favorable des consultations officielles,
- des enseignements de l'enquête publique, bien qu'elle ait faiblement mobilisé les populations concernées
- des réponses apportées par la DDT de Meurthe et Moselle, chargée de mener à bien l'élaboration de ce document de prévention des risques naturels destinée à devenir, après application, une servitude d'utilité publique
- de l'intérêt général et, notamment de la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse de l'urbanisation en zones inondables.

N'ayant pas relevé de points particuliers susceptibles de remettre en cause le projet soumis à enquête publique, qui répond au cadre qui lui était applicable, j'émets un **AVIS FAVORABLE** au projet de Plan de Prévention des risques naturels d'inondation de la Moselle sur les communes de AUTREVILLE sur MOSELLE, BELLEVILLE, MARBACHE et MILLERY.

Fait à Nancy le 14 mai 2012

Le Commissaire-Enquêteur

Yves GRY

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION – RIVIERE MOSELLE

COMMUNES D'AUTREVILLE SUR MOSELLE – BELLEVILLE – MARBACHE ET MILLERY

- RAPPORT D'ENQUETE –

Suite à ma désignation en tant que commissaire-enquêteur, par ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du 30 janvier 2012, a été pris, le 22 février 2012, un arrêté du Préfet du Département de Meurthe et Moselle prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels d'inondation sur le territoire des communes de AUTREVILLE sur MOSELLE, BELLEVILLE, MARBACHE et M ILLERY.

Cette enquête s'est déroulée sur le territoire de ces communes du lundi 19 mars 2012 au vendredi 20 avril 2012 inclus.

I – GENERALITES

. <u>Objet de l'enquête</u>

Les nombreuses crues qu'ont connues les vallées de la Moselle et de la Meurthe ont amené les pouvoirs publics à faire en sorte que soit mis en œuvre une gestion plus rigoureuse des possibilités d'urbanisation en zone inondable, notamment en raison des risques pour les habitants et les biens. C'est pourquoi, et ce, conformément à une politique définie au plan national en ce domaine, a été prescrite le 03 décembre 2010 l'élaboration d'un tel plan de prévention des risques naturels inondations de la Moselle sur les quatre communes citées.

La Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle a été chargée de mener à bien cette procédure. Des consultations officielles ont été réalisées ainsi que la phase de concertation avec les communes concernées. L'ensemble de

cette démarche a abouti à définir les zones les plus exposées aux risques ainsi qu'à envisager les interdictions et prescriptions applicables aux constructions existantes.

Dans ce but, le règlement tenant compte des projets des communes et des préoccupations en matière de prévention des risques a défini, selon la spécificité de chaque territoire communal, trois zones particulières : une zone R (rouge), de préservation qui concerne le risque d'inondation le plus grave avec interdiction générale de construire de principe, une zone B (bleue) de protection relative à un risque modéré avec certaines possibilités d'extension limitée des constructions existantes et enfin une zone V (verte) de prévention qui correspond aussi à un risque modéré mais permettant un développement nouveau subordonné à certaines conditions.

Après l'enquête publique, l'approbation de ce PPR inondations fait de celui-ci une servitude d'utilité publique, devant être annexée au Plan local d'urbanisme par le Maire ou en cas de carence par le représentant de l'Etat.

. **Organisation de l'enquête**

Les conditions de l'enquête pour faire connaître aux habitants et personnes concernées apparaissent avoir été faites dans le respect des règles en vigueur, aussi bien l'affichage en mairies que les insertions d'annonces légales. Ainsi, la première insertion figurait dans le Républicain lorrain du 23 février 2012 et dans l'Est républicain du 29 février 2012.

La seconde publication était inscrite dans le Républicain lorrain et l'Est républicain à la même date le 20 mars 2012 (annexes 1 et 2).

Par ailleurs, ont été affichés en Mairie l'avis et l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de ce PPR inondations

conformément aux certificats d'affichages en date du 02 mars 2012 pour la commune d'AUTREVILLE sur MOSELLE, du 27 février 2012 pour la commune de BELLEVILLE, du 23 février 2012 pour la commune de MARBACHE et du 24 février pour la commune de MILLERY (annexes 3, 4, 5, 6).

A noter une erreur matérielle dans les insertions de l'avis d'enquête dans le Républicain lorrain évoquant AUTREVILLE sur MADON au lieu de AUTREVILLE sur MOSELLE, mais ce n'est pas une erreur substantielle, l'enquête portant sur quatre communes limitrophes pour un seul PPR inondations, la commune de AUTREVILLE sur MOSELLE étant en outre désignée comme lieu de permanence pour l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté préfectoral précité, j'ai pris connaissance des dossiers soumis à enquête publique et ai siégé en Mairie aux dates et heures prévues, soit aux lieux et jours suivants :

- **MARBACHE** : jeudi 27 mars 2012 de 14h30 à 16h30
- **MILLERY** : mardi 10 avril 2012 de 16h30 à 18h30
- **AUTREVILLE sur MOSELLE** : lundi 16 avril 2012 de 9h30 à 11h30
- **BELLEVILLE** : vendredi 10 avril 2012 de 10h00 à 12h00

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Dans chaque mairie concernée était mis à la disposition du public le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête. Aucun incident particulier ou notable n'est venu troubler le déroulement de cette enquête. Il faut toutefois constater que cette dernière n'a pas attiré un grand public ; seule une observation

figure au registre d'enquête de la commune MARBACHE. Les tenues des quatre permanences du commissaire-enquêteur peuvent être ainsi résumées :

- ***Commune d'AUTREVILLE sur MOSELLE***

Aucune observation n'est inscrite au registre d'enquête et aucune personne n'est venue le jour de la permanence ; le maire était présent ce jour, ce qui a permis un échange de vues sur le projet de PPR inondations dans la commune.

- ***Commune de BELLEVILLE***

Aucune observation n'est inscrite au registre d'enquête bien que trois personnes se soient présentées le jour de la permanence. L'une d'elles est venue à l'enquête pour des problèmes d'inondations conjoncturelles de ses terrains lors de fortes pluies, problèmes sans aucun lien avec le champ d'application territorial et thématique de la présente enquête. Deux autres personnes, propriétaires d'une maison en zone verte étaient venues demander des renseignements complémentaires sur les prescriptions s'imposant à leur habitation. Des explications, jugées satisfaisantes par ces dernières leur sont fournies notamment par les deux représentants de la DDT de Meurthe et Moselle lors de cette permanence où était également présent un adjoint au Maire de BELLEVILLE.

- ***Commune de MARBACHE***

Trois personnes, propriétaires de maisons situées en zone verte sont venues à la permanence du Jeudi 22 mars, demandant certains compléments d'information relatifs aux prescriptions concernant cette zone en matière de construction ou d'agrandissement.

En plus des réponses fournies sur la base des documents mis à l'enquête et notamment du règlement, une seule personne a rédigé une observation au registre

demandant si des travaux, notamment de dragage peuvent être envisagés sur la Moselle pour limiter le risque d'inondation.

- ***Commune de MILLERY***

Une seule personne s'est présentée le jour de la permanence mais n'a fait aucune observation ni orale ni écrite, après avoir constaté que je projet mis à l'enquête ne la concernait pas. Par ailleurs, le registre d'enquête ne contient aucune mention. Etait présent le jour de la permanence le premier adjoint au Maire de MILLERY, ce qui a conduit à un entretien sur le projet de PPR inondations sur la commune.

Par ailleurs, j'ai procédé à une visite des lieux, sur la base des documents graphiques soumis à l'enquête publique sur les quatre territoires communaux.

Fait à Nancy le 14 mai 2012

Le Commissaire-Enquêteur

Yves GRY

Ann 3

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

Commune de AUTREVILLE SUR MOSELLE

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Le maire de la commune de AUTREVILLE SUR MOSELLE

CERTIFIE

Avoir affiché le .....02...MARS....2012.....et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée

l'avis ainsi que l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du **lundi 19 mars 2012 au vendredi 20 avril 2012 inclus**, sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de AUTREVILLE-SUR-MADON, BELLEVILLE, MARBACHE, MILLERY.

A AUTREVILLE , le 23.04.2012

Le Maire, J.J. Bic

(Sceau)

Ce certificat doit impérativement être daté et retourné au commissaire enquêteur avec le registre d'enquête après la clôture de l'enquête.

Annx

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

Commune de

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Le maire de la commune de

CERTIFIE

Avoir affiché le 27 février 2012 .....et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée

l'avis ainsi que l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du **lundi 19 mars 2012 au vendredi 20 avril 2012 inclus**, sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de AUTREVILLE-SUR-MADON, BELLEVILLE, MARBACHE, MILLERY.

A BELLEVILLE , le 23 avril 2012

Le Maire, Serge LAURENT

MAIRIE DE BELLEVILLE 54840

(Sceau)

Ce certificat doit impérativement être daté et retourné au commissaire enquêteur avec le registre d'enquête après la clôture de l'enquête.

Ann 6

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

Commune de MILLERY

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Le maire de la commune de MILLERY

CERTIFIE

Avoir affiché le 24 février 2012 et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée

l'avis ainsi que l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du **lundi 19 mars 2012 au vendredi 20 avril 2012 inclus**, sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de AUTREVILLE-SUR-MADON, BELLEVILLE, MARBACHE, MILLERY.

A Millery, le 23 avril 2012

Le Maire,

Denis BOLLEGUERT

(Sceau)

Ce certificat doit impérativement être daté et retourné au commissaire enquêteur avec le registre d'enquête après la clôture de l'enquête.

Ann 5

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

Commune de MARBACHE

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Marbache

CERTIFIE

Avoir affiché le .....23.....janvier.....2012.....et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée

l'avis ainsi que l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du **lundi 19 mars 2012 au vendredi 20 avril 2012 inclus**, sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de AUTREVILLE-SUR-MADON, BELLEVILLE, MARBACHE, MILLERY.

A Marbache , le 23 avril 2012

Le Maire,

Eric Paillet

MAIRIE DE MARBACHE Meurthe-et-Moselle (Sceau)

Ce certificat doit impérativement être daté et retourné au commissaire enquêteur avec le registre d'enquête après la clôture de l'enquête.